

COMPTE RENDU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 JUILLET 2020.

L'an deux mil VINGT le 08 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 03/07/2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

Présents : Mathieu ANTOINE, Jean-Pierre IMBERT, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Dominique MENEL, Hervé GOUILLON, Charlotte POUDEIROUX, Florian COLLEY.

Excusés : Frédérique MARROU (procuration à Jeanine CHARDAN)

Absents :

Secrétaire de séance et rédacteur : Hervé GOUILLON

En ouverture de séance, M. le Maire propose de retirer la délibération n° 08-07-2020- 16, concernant les délégations à l'Office de tourisme, puisque ces délégations seront attribuées au Conseil Communautaire, et non pas au Conseil Municipal. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 04 Juin 2020 a été voté à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jean-Pierre IMBERT).

1. Délégation de pouvoirs au maire

En raison du changement de mandat, d'équipe municipale et donc de maire, il convient d'attribuer au nouveau maire les délégations de pouvoirs. Ces délégations de pouvoirs concernent notamment la gestion du budget, les signatures, et rajout de la possibilité pour le maire de signer un marché dont le seuil est inférieur à 40.000€ HT, seuil fixé légalement. Pas systématique mais permet au maire de pouvoir signer rapidement en cas d'urgence. **Vote POUR à l'unanimité.**

2. Indemnité de fonction du maire

Les barèmes des indemnités 2020 ont été fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient donc d'attribuer les nouvelles indemnités en ce début de mandat. Le seuil maximal, pour les indemnités du maire, étant de 25.5%, la délibération proposée au conseil annonce un seuil de 18.3%, en-dessous donc du seuil maximal autorisé. **Vote POUR à l'unanimité.**

3. Indemnité de fonction aux adjoints

Par délibération en date du 03 Juillet 2020, lors du conseil municipal d'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal en place a fixé à 3 le nombre d'adjoints, comme précédemment. Sans dépasser l'enveloppe autorisée, ces 3 adjoints recevront chacun une indemnité trimestrielle, elle aussi en-dessous du seuil maximal affiché au barème (maximum : 9.9% / voté : 7.9%). **Vote POUR à l'unanimité.**

4. Indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant une délégation

Trois conseillers municipaux se sont vu attribuer, par arrêtés, des délégations particulières. Il s'agit de Frédérique MARROU pour les logements et l'accueil des nouveaux arrivants ; Delphine MATHIEU pour la cantine, l'école et la garderie ; Jacques ISNEL pour la voirie et particulièrement les réseaux d'eau. Ces 3 conseillers municipaux bénéficient, toujours sans dépasser l'enveloppe, d'une indemnité trimestrielle, de 1.6%. **Vote POUR à l'unanimité.**

5. **Vote des délégués au Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de représenter les communes au sein du PNRQ, deux délégués sont élus pour les communes qui sont intégralement dans le Parc, telle que Saint-Véran, un seul pour celles qui le sont partiellement, puis des représentants de la Communauté de communes. Monsieur le Maire propose les candidatures de Sébastien PINZETTA, étant chargé de l'agriculture, l'environnement et les forêts, et la sienne propre. Dominique MENEL souhaite également proposer sa candidature. Ce vote se doit d'être effectué à bulletin secret. Charlotte POUDEROUX et Florian COLLEY sont désignés assesseurs. Après dépouillement des bulletins : ANTOINE Mathieu 10 voix, PINZETTA Sébastien 9 voix et Dominique MENEL 3 voix. **ANTOINE Mathieu et PINZETTA Sébastien sont donc élus délégués au PNRQ.**

6. **Vote des délégués au Syndicat Mixte des Stations de Montagne du Queyras**

Comme pour le PNRQ, il convient de représenter la commune au Syndicat Mixte des Stations de Montagne du Queyras. Frédérique MARROU est candidate en tant que titulaire, et Jean-Pierre IMBERT en tant que suppléant. Vote à bulletin secret. Après dépouillement des bulletins : Frédérique MARROU titulaire 10 voix ; Jean-Pierre IMBERT suppléant : 9 voix ; Frédérique MARROU suppléante : 1 voix ; Jean-Pierre IMBERT titulaire : 1 voix ; Charlotte POUDEROUX : 1 voix. **Frédérique MARROU est donc élue déléguée titulaire au Syndicat Mixte avec 10 voix, et Jean-Pierre IMBERT est élu délégué suppléant au Syndicat Mixte avec 9 voix.**

7. **Vote des délégués au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de Beauregard**

Cette délégation étant en lien avec celle du Syndicat Mixte des Stations de Montagne du Queyras, les mêmes candidatures sont proposées ici, avec une proposition de deux suppléants supplémentaires. Les candidatures sont donc les suivantes : Frédérique MARROU et Jean-Pierre IMBERT titulaires ; Mathieu ANTOINE et Florian COLLEY suppléants. Après dépouillement des bulletins, et vote à bulletin secret : TITULAIRES : Frédérique MARROU : 10 voix ; Jean-Pierre IMBERT : 10 voix ; Dominique MENEL : 1 voix ; SUPPLEANTS : Mathieu ANTOINE : 10 voix ; Florian COLLEY : 11 voix ; Charlotte POUDEROUX : 1 voix. **Frédérique MARROU et Jean-Pierre IMBERT sont donc élus délégués titulaires et Mathieu ANTOINE et Florian COLLEY élus délégués suppléants.**

8. **Vote des délégués au SI Guil-Durance d'Eclairage Public (SIGDEP)**

Dominique MENEL porte sa candidature pour cette délégation citée en objet car la thématique de l'éclairage publique l'intéresse, en lien avec celle de la pureté du ciel. Les votes se font désormais à main levée, conformément aux injonctions. **Vote POUR à l'unanimité.**

9. **Vote des délégués au SymEnergie 05**

La thématique du SymEnergie05 étant liée à celle citée ci-dessus du SIGDEP, la même candidature est proposée à savoir Dominique MENEL. Vote POUR à l'unanimité.

10. **Délégation à la commission de sécurité**

Les commissions de sécurité concernent tous les établissements recevant du public. Des visites sont effectuées afin de vérifier le respect des différentes normes imposées à ces établissements, avec des représentants du SDIS, la Préfecture et le Maire de la commune. Le décisionnaire demeure le maire de la commune. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, il convient qu'il puisse être représenté. Le Maire propose donc que cette délégation revienne au premier adjoint, Jean-Pierre IMBERT. **Vote POUR à l'unanimité.**

11. Désignation du correspondant défense

Le correspondant défense est chargé de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Il est le lien direct avec les autorités de défense. Ainsi, il apparaît logique que cet interlocuteur soit le maire directement. **Vote POUR à l'unanimité.**

12. Vote des délégués pour la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O)

La commission d'appel d'offre est chargée de l'ouverture des plis lors de sollicitation de prestataires pour un marché public. Les membres de la commission ouvrent les plis et les analysent ensuite. Pour cette commission, il convient d'élire, à main levée, 3 titulaires et 3 suppléants. Les candidats suivants sont proposés :

Titulaires :

- Mathieu ANTOINE
- Jean-Pierre IMBERT
- Delphine MATHIEU

Suppléants :

- Sébastien PINZETTA
- Jeanine CHARDAN
- Jacques ISNEL

Vote POUR à l'unanimité.

13. Constitution d'une commission Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)

A la suite de l'ouverture des plis par la commission d'Appel d'Offre, il convient de se réunir pour suivre, de manière la plus transparente possible, les négociations avec les différents prestataires. Dans la logique des commissions, les candidatures présentées pour la commission M.A.P.A sont les mêmes que celle-ci-dessus, pour la commission d'Appel d'offre, à savoir :

Titulaires :

- Mathieu ANTOINE
- Jean-Pierre IMBERT
- Delphine MATHIEU

Suppléants :

- Sébastien PINZETTA
- Jeanine CHARDAN
- Jacques ISNEL

Vote POUR à l'unanimité.

14. Vote des délégués à l'AFP

Afin de représenter la commune au sein de l'AFP (Association Foncière Pastorale) il convient d'élire 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Rappel du fonctionnement de l'AFP par Jean-Pierre IMBERT : l'AFP gère 3.000 hectares sur les 5.000 de la commune, en s'occupant du sol réparti entre les propriétaires. La partie bâtiment appartient à la commune, car l'AFP ne récupère pas de TVA. Au départ, la commune percevait de l'argent à tort, mais en échange, elle réalisait et payait les gros travaux type cabanes ect. Tout ce qui concerne l'investissement est payé par la commune. C'est l'AFP qui est responsable des troupeaux, notamment au niveau sanitaire, mais les cabanes appartiennent à la mairie. La commune doit également veiller au bon déroulement des contrats (effectifs, date de montée en estive etc.) Les candidatures proposées sont les suivants :

Titulaires :

- Sébastien PINZETTA
- Frédérique MARROU
- Charlotte POUDEROUX

Suppléants :

- Hervé GOUILLON

Vote POUR à l'unanimité.

15. Vote des délégués à l'IT05 (Ingénierie Territoriale)

L'IT05 est une instance départementale, qui est très utile en termes de conseils et d'accompagnement sur certains dossiers, notamment en ce qui concerne, pour la commune de Saint-Véran, les réseaux d'eau et leur mise aux normes. Jacques ISNEL ayant délégation pour la voirie et particulièrement les réseaux d'eau, sa candidature est présentée. **Vote POUR à l'unanimité.**

16. Vote des délégués à l'Office de Tourisme

Retirée en début de séance.

17. DELIBERATION SUR LA GESTION DU SERVICE D'ACCUEIL DU PARKING POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

Delphine MATHIEU explique à l'ensemble du conseil municipal pourquoi la décision avait été prise d'établir, exceptionnellement cette année, la gratuité des parkings. La première raison était bien sûr sanitaire : au vu des restrictions, il apparaissait plus raisonnable d'éviter toute manipulation de monnaie. De plus, le confinement de 2 mois et la fermeture des structures telles que l'école et la cantine ont évité certaines dépenses habituelles. Cela équilibrait donc les salaires des agents d'accueil. De plus, le service de vidange des camping-cars, au parking de la Madeleine, a été condamné, dans l'attente de le remettre aux normes. L'ancienne équipe municipale ne considérait pas honnête de faire payer 5€ les camping-cars sans proposer de service adapté. De plus, si la régie représente 35.000€, les bénéfices étaient moindres, puisqu'il faut également prendre en compte les dépenses liées à l'impression des macarons, des tickets, des vêtements pour les agents, des dépliants etc. Et le petit bénéfice obtenu servait à payer le déficit engendré par la navette de Clausis. Les conseillers municipaux ont ensuite échangé sur la question des camping-cars qui sont très nombreux et utilisent malgré toutes les toilettes publiques et l'eau potable. De manière générale, ce qui ressort de cet échange et qu'il convient d'agir rapidement pour cette saison estivale 2020, notamment en essayant de générer des recettes, et donc remettre en route les régies parking et navette de Clausis, mais dans le but d'approfondir cette thématique pour les saisons estivales prochaines, notamment grâce à la constitution d'une commission traitant de ce sujet. Le Maire rappelle que cette décision est prise dans l'urgence pour la continuité du service, et que la décision de l'équipe municipale précédente se comprend également puisqu'elle a été prise au sommet de la crise sanitaire. Après délibération, le conseil municipal **Vote à 1 voix CONTRE (Delphine MATHIEU) et 10 voix POUR.**

18. Délibération sur la gestion du fonctionnement de la navette de Clausis

Le Maire rappelle qu'il convient de réduire les impacts négatifs sur l'environnement, ce qui était l'un des arguments conduisant l'équipe municipale précédente à ne pas remettre en place la navette de Clausis pour la saison estivale 2020, en plus de l'argument sanitaire exceptionnel. La délibération présentée ce jour propose une navette effectuant des rotations le matin et l'après-midi, uniquement jusqu'au parking dit de Château Renard. Ce point d'arrivée permettrait de réduire la fréquence des rotations de la navette, d'autant que le reste du chemin est quasiment plat ensuite. Il convient également de rappeler aux usagers qu'il existe deux autres itinéraires piétons pour se rendre vers la Chapelle de Clausis (grand canal et bois du Suffie). Si les rotations de la navette pourraient encore être plus réduites que ce qui est proposé ici, dans un souci de protection de l'environnement, notamment des prés alentours, cela réduirait davantage les recettes. Toutefois, comme pour les parkings, la question demeure à débattre pour les saisons prochaines. Après délibération, le conseil municipal **Vote à 1 voix CONTRE (Delphine MATHIEU), 1 Abstention (Jacques ISNEL) et 9 voix POUR.**

CLOTURE DE SEANCE 21h30

Echanges avec les membres du public présents dans l'assemblée